

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 27 AVRIL 2026  
Extrait des délibérations n°2026-041

30 AVR. 2026

ARRIVÉE

Date de convocation : le 21 avril 2026

Date d'affichage : 21 avril 2026

Les membres du conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis le 21 avril 2026 à 19h, sous la présidence de Monsieur Arnaud CHEUX.

➤ Secrétaire de séance : Madame Camille MAMEAUX.

Membres en exercice : 56

Présents : 52

Pouvoirs : 2

Toutes les communes étaient représentées

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BACQUEPUIS	HUREL William	GAUVIN Sébastien - Excusé
BERENGEVILLE-LA-CAMPAGNE	FENELON François	GANGNON / ROCREE Roselyne
BERNIENVILLE	DUCLOS Christian	MALZY Philippe - Excusé
BROSVILLE	ROMET Marc	LECOMTE Béatrice
CANAPPEVILLE	DUVAL Laurence	LEROUX Christophe
CESSEVILLE	DEBUS Alain	POISSON Virginie
CRESTOT	LOUIS Christine	PATTEY Philippe
CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE	BREARD-VOTTIER Michèle	DAUTRESME Thierry
CROSVILLE-LA-VIEILLE	CARPENTIER Pascal - Excusé	GRILLE Aline - Excusée
DAUBEUF-LA-CAMPAGNE	VANDEVILLE Laurence	GUERRE Thierry - Excusé
ECAUVILLE	MAILLARD Françoise	NICERON Julien
ECQUETOT	RICHARD Didier	LHERMEROUlt Magali-Excusée
EMANVILLE	DULUT Thierry	DUMONT Françoise - Excusée
EPEGARD	PAYAN Jean-François	LECLERE Adélaïde
EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG	ELIOT Patrick	BRIOSNE Maurice - Excusé
FEUGUEROLLES	ROBACHE Jean-François	GODARD Jean-Jacques
FOUQUEVILLE	LEMOINE Didier	SOENEN Bruno - Excusé
GRAVERON-SEMERVILLE	BORGES Sylvie	RICHARD Angélique - Excusée
HECTOMARE	PLOYART François	WOJTYSIAK David - Excusé
HONDOUVILLE	LEJEUNE Cyril PARIS Jean-Charles	
HOUETTEVILLE	SAINT LAURENT Martine - Excusée	LEGRAND Catherine
IVILLE	LEGENDRE Jean-Paul - Excusé	MAUGUY Jean-Luc
LA HAYE-DU-THEIL	COUCHAUX Alain - Excusé	PORTE Michel
LA PYLE	ROUSSIAU Yann	DUHAMEL Alban
LE BOSCH-DU-THEIL	VALLEE Laurent CLEMENCE Sylvie BERTHELIN Giovanni	
LE NEUBOURG	VAUQUELIN Isabelle - AMEYE Isabelle - BARBIER Gilles - pouvoir I. AMEYE - BRONNAZ Francis - CHEUX Arnaud - CHEVALIER Marie-Noëlle - COUDRAY Isabel pouvoir I. VAUQUELIN - DETAILLE Edouard - LE MERRER Anita - LEFEBVRE Jean - MARCHAND Jean-Baptiste Excusé	
LE TILLEUL-LAMBERT	MAMEAUX Camille	RODIER Florent
LE TREMBLAY-OMONVILLE	LEFEBVRE Jean-François	FERRAND Amandine - Excusée
LE TRONCQ	SAMSON Catherine	SASS Laëtitia
MARBEUF	CARPENTIER Bertrand	GAILLARD Thomas Excusé
QUITTEBEUF	HENNART Benoît	DROUIN Annie
ST AUBIN-D'ECROSVILLE	ORONA Thierry	OSMONT Odile
ST MESLIN-DU-BOSC	JOUEN Eric	PREY Mélanie
STE COLOMBE-LA-COMMANDERIE	GAHERY Didier VAN LANDUYT Christelle	
STE OPPORTUNE-DU-BOSC	HENON Jérôme	DUBUISSON Frédéric
TOURNEDOS-BOIS-HUBERT	BONNEAU Sébastien	LOGIER Maxime
TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	BOURGAULT Hugues DAVID Sandrine	
VENON	PICARD Philippe	CHOMONT Héléne Excusée
VILLETES	ROBACHE Arlette	DEGOULET Cécile
VILLEZ-SUR-LE-NEUBOURG	PLESSIS Gérard	BRIANT William
VITOT	LELARGE Joël	MONNIER Sylvie

Formant la majorité des Membres en exercice

**PAYS DU NEUBOURG  
COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 27 AVRIL 2026  
Extrait des délibérations n°2026-041**

**COMPETENCE ADMINISTRATION GENERALE**

**Objet : Fixation des indemnités de fonctions du président et des vice-présidents**

Lors du renouvellement du conseil communautaire, ce dernier peut attribuer des indemnités de fonctions au président et aux vice-présidents, et à des membres du bureau communautaire. Cette délibération doit être prise dans les trois mois suivants l'installation du conseil communautaire.

Les indemnités du président et des vice-présidents, et des membres du bureau communautaire sont déterminées à partir d'un taux en fonction du montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Cependant, ce taux est limité en fonction d'un taux maximal déterminé en fonction de la strate démographique de la communauté de communes. Par ailleurs, il est précisé que le montant total des indemnités versées ne peut être supérieur à celui de l'enveloppe indemnitaire globale. Cette enveloppe comprend, entre autres, le montant maximal que peut percevoir le président et le montant maximal que peuvent percevoir l'ensemble des vice-présidents de la communauté de communes.

Depuis la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant sur la création d'un statut de l'élu local, le président perçoit de facto le montant maximum de l'indemnité de fonctions prévu pour la strate de la communauté de communes. Cependant, à la demande du président, le conseil communautaire peut fixer une indemnité de fonctions inférieure à ce taux maximum.

Par ailleurs, les conseillers ayant reçu délégation de la part du président peuvent percevoir une indemnité dont le taux est fixé par le conseil communautaire et comprise dans l'enveloppe indemnitaire globale.

A ce jour, la population municipale effective au 1<sup>er</sup> janvier 2026 de la communauté de communes est de 22.499 habitants. Les taux maximaux d'indemnités du président et des vice-présidents sont les suivants :

Désignation	Strate démographique	Taux maximal	Montant brut mensuel maximum au 1 <sup>er</sup> janvier 2026
président	De 20 000 à 49 999 habitants	67,50%	2 774,60
vice-président		24,73%	1 016,53

Lors du précédent conseil communautaire, l'assemblée a fixé le nombre de vice-présidents à dix. Ainsi, le montant de l'enveloppe indemnitaire globale de la communauté de communes est de 12.939,90 euros bruts mensuel.

De même, le président a décidé de confier des délégations de fonctions à un conseiller communautaire membre du bureau portant sur des sujets spécifiques. Aussi, il est proposé de lui attribuer une indemnité.

Il est donc proposé de fixer le taux d'indemnités de fonctions de la manière suivante :

- A la demande du président de fixer un taux d'indemnités de fonctions inférieur au taux maximal prévu à l'article R.5214-1 du CGCT :  
président : 66,28% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- vice-présidents : 24,12% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- conseiller délégué : 7,30% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, et notamment son article 3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-12, R.5214-1, L.2123-24-1 par renvoi de l'article L.5214-8,

Vu la délibération n°2026-010 du 8 avril 2026 fixant le nombre de vice-présidents à dix,

Vu la demande du président faite au conseil de fixer un taux d'indemnités de fonctions inférieur au taux maximal attribué au président de la strate démographique,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu le président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- Décide de fixer les indemnités de la manière suivante :
  - président : 66,28% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
  - vice-présidents : 24,12% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
  - conseiller délégué : 7,30% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Dit qu'il est joint en annexe de la présente délibération un tableau retraçant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée,
- Autorise le président à accomplir l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Dit que les dépenses seront inscrites au budget général 2026 et suivants.

**PAYS DU NEUBOURG  
COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 27 AVRIL 2026  
Extrait des délibérations n°2026-041**

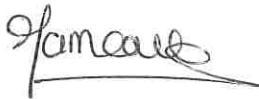
Annexe :

Fonction	Taux appliqué	Montant brut mensuel adopté	Montant brut annuel adopté
président	66.28%	2 724.45€	32 693.40€
1 <sup>ère</sup> vice-président	24.12%	991.46€	11 897.52€
2 <sup>ème</sup> vice-président	24.12%	991.46€	11 897.52€
3 <sup>ème</sup> vice-président	24.12%	991.46€	11 897.52€
4 <sup>ème</sup> vice-président	24.12%	991.46€	11 897.52€
5 <sup>ème</sup> vice-président	24.12%	991.46€	11 897.52€
6 <sup>ème</sup> vice-président	24.12%	991.46€	11 897.52€
7 <sup>ème</sup> vice-président	24.12%	991.46€	11 897.52€
8 <sup>ème</sup> vice-président	24.12%	991.46€	11 897.52€
9 <sup>ème</sup> vice-président	24.12%	991.46€	11 897.52€
10 <sup>ème</sup> vice-président	24.12%	991.46€	11 897.52€
1 <sup>er</sup> conseiller délégué	7.30%	300.07€	3 600.84€
Total		12 939.12€	155 269.44€

**3 contre  
4 abstentions  
Adopté**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits.  
Pour extrait conforme.

**La Secrétaire de séance  
Camille MAMEAUX**



**Le Président  
Arnaud CHEUX**



